

# LE BÂTISSEUR

Décembre 2015

BULLETIN PUBLIÉ PAR LA CSN-CONSTRUCTION DEPUIS 1966



LA CSN ET LA CSN-CONSTRUCTION

# Ensemble

SÉCURITÉ D'EMPLOI ET ANCIENNETÉ

## Un combat historique



# Ensemble



Jacques LÉTOURNEAU  
Président de la CSN

L'histoire de la CSN, c'est beaucoup celle de la CSN-Construction, et l'inverse est aussi vrai. Et elle se poursuivra encore longtemps.

**D**éjà en 1921, avant même la fondation de la CSN\*, des militants du secteur du bâtiment, comme on disait à l'époque, œuvraient pour fonder une centrale syndicale authentiquement québécoise et catholique pour éviter que les syndicats américains, anglophones et protestants, ne détiennent le monopole de la représentativité des ouvriers.

Alfred Charpentier, un briqueteur de Montréal, est l'un de ces premiers militants. Il participe à la fondation du Conseil central de Montréal (CSN), en 1920, puis de la CSN, en 1921, et, enfin, de la CSN-Construction, en 1924. De 1935 à 1946, il préside même la CSN.

Ces années et celles qui suivirent ont été déterminantes à plusieurs égards pour l'amélioration des conditions de travail dans le secteur de la construction, car c'est le début des conventions collectives négociées, à l'époque, dans chacune des régions. Par leur mobilisation, les membres de la CSN-Construction, forts de l'appui de leur

centrale, la CSN, ont ainsi obtenu des gains majeurs en santé et en sécurité du travail et la diminution de la semaine de travail de 56 à 48 heures, puis à 40 heures sur cinq jours, une revendication de la CSN depuis 1930! La salubrité sur les chantiers, les pauses et la première semaine de vacances payées ont aussi été obtenues à la suite des luttes menées par les membres de la CSN dans la construction. Ces gains ont d'ailleurs profité aux autres membres de la CSN par la suite.

## Équité et droit au travail

Pour la CSN, l'équité de traitement entre les travailleurs et les travailleuses de toutes les régions, la sécurité d'emploi et la priorité d'embauche régionale ont toujours été au cœur des revendications dans la construction. Durant les années 1960 et 1970, la fougue de Michel Chartrand, qui a été conseiller syndical de la CSN-Construction avant de présider le Conseil central de Montréal (CSN), a permis de civiliser les chantiers de construction, souvent dominés par des pratiques mafieuses. Le fait d'avoir accès aux emplois sur les chantiers de sa région ne doit pas dépendre de l'adhésion à un syndicat, mais bien de la compétence et de la proximité des chantiers. C'est le message que nous avons toujours porté dans l'intérêt des travailleuses et des travailleurs de la construction.

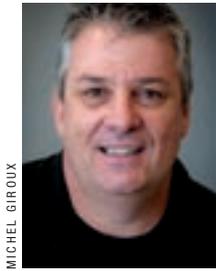
Aujourd'hui, alors qu'un nouveau système de référence a été mis en place, sous la responsabilité de la CCQ, les organisations

syndicales ont les coudées franches pour jouer pleinement leur rôle de faire respecter les conditions de travail et de mieux lutter contre le travail au noir. Dans ce contexte, d'ici son 100<sup>e</sup> anniversaire de fondation, dans neuf ans, la CSN-Construction continuera de bénéficier de tous les services de la CSN pour réaliser ses mandats.

Sur les chantiers et dans tous les lieux où c'est nécessaire, les militants et les conseillers syndicaux s'assurent que les membres de la CSN-Construction soient bien représentés et bien défendus. Les infolettres envoyées à des milliers de membres pour les alerter des derniers développements sur l'octroi des contrats sur les chantiers, viennent compléter les services que rend la CSN à ses membres : relations de travail, santé et sécurité du travail, mobilisation, information et recherche. Le but est simple : faire progresser la condition des travailleurs et des travailleuses tout en s'assurant qu'ils puissent bénéficier des meilleurs moyens pour accéder aux chantiers.

## Longue vie à la CSN-Construction !

\* Il est important de préciser qu'avant le 29 septembre 1960, la CSN se nommait la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC).



MICHEL GIRoux

# Le mot du président

**Pierre BRASSARD**  
CSN-CONSTRUCTION

# Bilan et orientations

À la veille de notre 66<sup>e</sup> congrès et du prochain maraudage, la fédération de la CSN-Construction dresse un bilan positif de ce qui a été accompli lors du mandat en cours. La CSN-Construction a toujours été et sera encore de tous les combats, et c'est avec la tête haute que nous tournerons la page sur ces trois dernières années.

L'industrie de la construction n'avait pas connu de grève depuis plus de 25 ans. Lors des négociations, nous avons réussi à défendre nos revendications et à en proposer de nouvelles qui ont été accordées. L'expertise des négociateurs de la CSN-Construction a grandement contribué à préserver nos acquis.

Que ce soit dans le cadre de la consultation sur la juridiction des métiers, les changements de loi, la formation, le programme

d'accès à l'égalité, les combats sociaux, les instances sur la santé et la sécurité du travail, la défense de la priorité régionale, les actions pour contrer le travail au noir ou la défense du droit au travail pour toutes et tous, nous étions présents et combatifs.

La CSN-Construction peut être fière de sa capacité à s'organiser efficacement avec la référence de la main-d'œuvre. Notre système est l'un des plus performants parce qu'il donne accès aux travailleuses et aux travailleurs à un suivi immédiat lorsqu'ils sont référés.

Nos délégués régionaux sillonnent les chantiers du Québec. Ils sont nos yeux et nos oreilles et ils nous assurent une vigilance constante. Ils sont aussi vos porte-parole et ils travaillent avec acharnement pour vous assurer que les conditions de travail et que la santé et la sécurité sur les chantiers ne soient pas bafouées. De plus, ils vous informent régulièrement de vos droits avec les cartes qu'ils vous distribuent.

Le 66<sup>e</sup> congrès de la fédération aura lieu du 8 au 12 février prochain à l'hôtel Delta de Trois-Rivières. Il s'agit de l'instance ultime de la CSN-Construction. Les délégués élus par les membres de toutes les régions du Québec se rassembleront pour débattre des orientations du prochain mandat, ainsi que des priorités à mettre en place.

À la veille du prochain maraudage, nous pouvons fièrement inviter nos collègues à se joindre à une organisation syndicale qui se tient debout pour défendre les intérêts

de ses membres. Les services offerts sont diversifiés, efficaces et font appel à une expertise précise selon les besoins de chacun de nos membres. Nous sommes fiers d'être reconnus comme une organisation qui veut prioriser la sécurité d'emploi et l'ancienneté dans les prochaines négociations. Défendre les droits et les acquis sans oublier l'amélioration des conventions collectives de tous et chacun, voilà ce que la CSN-Construction souhaite accomplir. ■

# Un combat historique à la CSN–Construction



Par **Pierre Brassard**  
Président

**C**ette lutte remonte au tout début de l'histoire de la fédération en 1924. Jamais nous n'avons abandonné cet enjeu d'une importance capitale. Aujourd'hui, comme par le passé, les caractéristiques des emplois dans l'industrie de la construction sont les mêmes.

- Les patrons font un trop grand usage de leur droit de gérance ;
- La cadence est importante. Le nombre d'heures de travail à effectuer dans un court laps de temps est toujours parmi les plus élevés en comparaison avec les autres secteurs d'activités ;
- Les emplois sont précaires ;
- La mobilité est une réalité quotidienne ;
- Le nombre d'accidents et de maladies professionnelles, ainsi que le nombre de décès reliés au travail demeure toujours élevé ;
- Les travailleurs œuvrent dans un des environnements les plus soumis aux décisions politiques et donc, par extension, au favoritisme, au copinage, à la partisanerie et à la corruption.

Nous revendiquons :

- Que l'ancienneté et la sécurité d'emploi de chaque travailleuse et de chaque travailleur soient reconnues soit par le chantier où elle ou il travaille ou par l'employeur. Il s'agit donc de respecter la logique que la première personne embauchée soit la dernière personne à être mise à pied ;



ROLAND THÉRIAULT

- Que le rappel au travail doit être de six mois, et ce, dans tous les secteurs ;
- Que la période de probation (ou d'essai) doit être de cinq jours au maximum, y compris dans le secteur résidentiel.

Si nous obtenions une protection de l'ancienneté et de la sécurité d'emploi, plusieurs répercussions positives en découleraient. En faisant diminuer le niveau de stress et la compétition entre les travailleuses et les travailleurs, nous pourrions bâtir une véritable solidarité lors des négociations. Cette

sécurité d'emploi permettrait aussi de mieux faire respecter les conditions de travail, les clauses des conventions collectives et les règles de santé et de sécurité trop souvent bafouées, en plus de véritablement pouvoir s'attaquer au travail clandestin, toujours présent sur les chantiers.

Nous continuerons à porter ces deux revendications et nous souhaitons que d'autres se rallient à la position que nous avons tenue historiquement sur le sujet. Certains combats peuvent prendre des années, mais nous n'abdiquons jamais. ■



MICHEL GIROUX

Une entrevue avec **Azzouz Midouche**

## Une revendication qui sera toujours portée par la CSN—Construction

Azzouz Midouche est charpentier-menuisier et il travaille surtout le béton et le coffrage.

« Ça fait dix ans que je travaille dans l'industrie de la construction et que je suis membre de la CSN—Construction. La majorité des entrepreneurs dans le domaine ne veulent pas payer d'heures supplémentaires à double taux. On nous plaçait les heures en plus dans une banque et on pouvait les récupérer à taux simple par la suite. Même si tu travailles le samedi, après une semaine normale complète, ils ne veulent pas payer plus cher. Si tu revendiques de te faire payer ces heures-là au taux prévu à notre convention collective, tu risques de perdre le bon contact que tu as développé avec l'employeur qui t'engage et, même, de perdre ta place. Ça fait longtemps qu'on revendique le paiement de ces heures, mais la structure même de l'industrie de la construction ne facilite pas l'avancée de notre revendication.

La CSN—Construction revendique depuis longtemps que notre temps double soit rémunéré justement, que notre ancienneté soit reconnue et que nous ayons aussi droit à la sécurité d'emploi.

Moi, si je suis membre de la CSN—Construction depuis si longtemps, c'est que je veux que mon organisation syndicale se batte pour mes droits à être payé justement pour les heures que je fais et que mon travail soit reconnu comme celui de tous les autres. » ■



**VOUS AVEZ DES DROITS**

# Comment exercer vos recours

Voici quelques repères et explications qui vous guideront dans l'exercice de vos recours afin de protéger vos droits dans votre milieu de travail.



ANNIK DE CARUFEL

Par **Alexandre Phaneuf**  
Coordonnateur  
CSN-Construction

## Convention collective

La convention collective, c'est le contrat signé entre les associations patronales et les syndicats. Elle détermine les conditions de travail de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs de l'industrie. L'employeur ne peut en aucun cas, même avec une entente avec ses employé-es, décider de changer les conditions de travail à la baisse. Lorsqu'un ou des travailleurs font face à un employeur qui ne respecte pas la convention, il est de la responsabilité du syndicat d'assurer leur défense. Deux recours sont alors possibles : la plainte de salaire et le grief.

## Plainte de salaire

La loi prévoit que la Commission de la construction du Québec (CCQ) veille au respect des conventions collectives de l'industrie. Elle peut exercer des recours contre tout employeur qui ne verse pas le salaire qui est dû aux salarié-es. Il revient donc à la travailleuse ou au travailleur de déposer une plainte à la CCQ. Malgré le fait qu'il est de la responsabilité de la travailleuse ou du travailleur de déposer sa plainte à la CCQ, la CSN-Construction offre un service d'accompagnement clé en main à tous ses membres pour toute démarche reliée à une plainte de salaire. Les conseillers syndicaux de la CSN-Construction s'assurent que le membre remplit correctement le formulaire de plainte et qu'il rassemble toutes les pièces justificatives qui pourraient être utiles à son dossier. Ils doivent également s'assurer que

le membre n'oublie pas de réclamer les avantages ou autres droits que l'employeur n'aurait pas versés et qui pourraient être inclus dans la plainte de salaire.

## Griefs

Dans l'industrie de la construction au Québec, notre droit au grief s'applique seulement sur les clauses des conventions collectives qui n'ont pas d'incidence monétaire. À la suite du dépôt d'un grief, s'il n'y a pas d'entente avec l'employeur, celui-ci est référé à un arbitre qui tranchera le litige. À titre d'exemple, vous pouvez déposer un grief si les règles de la mobilité de la main-d'œuvre ne sont pas respectées, si vous vivez du harcèlement psychologique au travail ou si vous êtes injustement congédié. Si un travailleur ou une travailleuse se croit victime d'un de ces traitements injustifiés, il doit communiquer immédiatement avec son conseiller de la CSN-Construction et vérifier avec lui s'il est en droit de contester ce traitement. Il est primordial de ne pas attendre avant de consulter son syndicat puisque le délai pour déposer un grief en cas de congédiement n'est que de 15 jours ouvrables après l'évènement. Les délais ne sont pas nécessairement les mêmes pour d'autres types de griefs. Autre exemple, dans les cas de harcèlement psychologique, le grief peut être déposé dans un délai de 90 jours suivant la dernière manifestation de harcèlement. Il est donc important que la travailleuse ou le travailleur appelle son



ROLAND THÉRIAULT

conseiller syndical dans les plus brefs délais s'il tient à défendre ses droits. Lorsque le grief est déposé, le conseiller syndical peut alors entreprendre des discussions avec le représentant de l'employeur, qui est, dans la plupart des cas, nommé par l'association patronale dont l'employeur fait partie. Si le conseiller syndical n'est pas en mesure de s'entendre avec le représentant de l'employeur, le dossier est alors référé et sera tranché par un arbitre.

## Accident du travail

L'industrie de la construction est sans aucun doute la plus dangereuse au Québec. Selon la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), chaque jour, 19 travailleurs se blessent sur les chantiers et ces chiffres ne concernent que les accidents déclarés. Un accident du travail, même s'il n'est pas si grave, peut facilement tourner au cauchemar si la CSST refuse de le reconnaître.



La CSN–Construction recommande donc très fortement à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs qui se blessent au travail de communiquer avec un conseiller syndical afin de bien constituer leur dossier.

Tout accident de travail doit être déclaré sur-le-champ au supérieur immédiat. Dès que possible, il faut consulter un médecin afin d'obtenir le formulaire de la CSST. Dans les cas où le dossier est refusé par la CSST, ou contesté par l'employeur, la CSN–Construction prend alors la charge de défendre la travailleuse ou le travailleur contre la CSST et, au besoin, devant la Commission des lésions professionnelles. Pour ce faire, nous pouvons compter sur le service de la défense des accidentés-es de la CSN, un service qui regroupe des spécialistes en la matière.

Il est important de savoir que, dans certains cas, lorsqu'un accident ne semble pas trop grave, les employeurs se permettent de

demander à leurs travailleurs qui se blessent de prendre des journées de congé payées sans compléter de déclaration d'accident à la CSST. Bien que cette pratique puisse sembler plus simple pour le travailleur, la réalité est tout autre. Dans bien des cas, une blessure qui semble légère peut s'aggraver avec le temps ou ne jamais guérir convenablement. Dans ces cas, il devient extrêmement difficile pour un travailleur de prouver que sa blessure est due à un accident survenu au travail. Peu importe la gravité d'un accident, il faut le déclarer et consulter un médecin.

### **Plainte de chantier**

Lorsque l'on observe des irrégularités sur un chantier relativement à des questions de cartes de compétence ou de travail au noir, nous pouvons intervenir en vertu de l'article 8.01 de notre convention collective et faire appel à un inspecteur de la CCQ sous la forme d'une plainte de chantier. L'inspecteur

de la CCQ peut vérifier auprès de toute personne qui travaille sur un chantier si elle possède les cartes de compétence requises pour faire le travail. Il peut aussi vérifier les licences d'un entrepreneur et vérifier les livres comptables d'une entreprise. La CSN–Construction invite ses membres à contacter leur conseiller syndical afin de vérifier si le recours à un inspecteur par une plainte de chantier peut s'appliquer à une situation vécue au travail.

### **Assurance-emploi**

La CSN–Construction offre à ses membres le soutien nécessaire en cas de problème avec l'assurance-emploi. Nous comptons sur l'appui de nombreux professionnels qui accompagnent ceux et celles qui doivent se défendre pour faire reconnaître leur droit aux prestations, et ce, dans toutes les régions. Encore une fois, nous invitons nos membres à communiquer avec leur conseiller syndical. ■

MAIN-D'ŒUVRE SUR LES CHANTIERS

# Un système de référence efficace et performant



ROLAND THÉRIAULT

**À** la suite de l'implantation du système de référence de la Commission de la construction du Québec (CCQ), la CSN—Construction a mis en place une méthode efficace et performante afin de procéder à la référence de la main-d'œuvre.

Toutes nos équipes régionales reçoivent les demandes de main-d'œuvre au moment où elles sont émises par les employeurs. L'équipe en place a alors le devoir d'y répondre le plus

rapidement possible en prenant en considération la recherche de critères précis tels que les spécialités des travailleuses et des travailleurs, les formations et les certificats qu'ils possèdent ainsi que leurs dates de disponibilité. Automatiquement, les membres référés reçoivent la confirmation de la référence ainsi que les coordonnées de l'employeur. Il s'agit d'offrir un premier contact entre le membre référé qui pourra renseigner l'employeur sur

son expérience et ses compétences en plus d'obtenir des renseignements supplémentaires sur le travail offert. Par la suite, les dossiers des travailleuses et des travailleurs sont mis à jour régulièrement afin de maintenir notre reconnaissance et notre crédibilité auprès des employeurs et d'offrir un service continu aux travailleuses et aux travailleurs.

Voilà pourquoi il est important de mettre à jour régulièrement votre disponibilité. Vos

## LA PAROLE À NOS MEMBRES

# La CSN–Construction a tenu parole

Une entrevue avec **Kawtar Hajouji Idrissi**

« **A**près avoir réalisé mon diplôme d'études professionnelles en 2013, j'ai commencé à travailler dans des ateliers à titre de soudeuse-assembleuse. Mais le travail était difficile et plutôt rare. J'ai donc décidé de m'orienter vers les chantiers.

« Je suis allée voir une autre organisation syndicale et on m'a alors dit de suivre ma formation en santé et en sécurité du travail puis de revenir les voir. Ils m'avaient alors fait une promesse d'emploi qu'ils n'ont pas du tout respectée par la suite.

« Je suis donc allée voir la CSN–Construction et ils m'ont trouvé un emploi de 150 heures en démolition pour couvrir les heures de mon stage.

« Ensuite, j'ai travaillé à Vaudreuil durant trois semaines environ, juste avant les vacances de l'été. C'était sur un chantier d'un futur centre de données Internet où j'étais manœuvre sur l'équipe de l'entretien, une job importante pour que l'environnement soit complètement exempt de poussière à cause de la fibre optique du réseau à implanter.

« Par la suite, j'ai travaillé environ quatre-semaines sur le pont Champlain où j'étais mixologue de produits chimiques dans la pose de membranes sur les poutres du pont. Ce fut un travail vraiment intéressant qui m'a fait apprendre plusieurs nouvelles techniques.

« En ce moment, je suis rendue à ma cinquième semaine sur le chantier du CHUM à titre de manœuvre et je dois dire que la dynamique est vraiment sympathique. Peu importe avec qui tu travailles, l'ambiance est vraiment bonne.

« Depuis que je suis membre, j'ai vraiment un super service avec la CSN–Construction. Chaque fois que je n'avais plus de travail, j'ai mis à jour ma disponibilité et immédiatement, je commençais à recevoir des offres de travail par courriel. Je suis vraiment contente d'avoir choisi la CSN–Construction et je compte bien rester avec cette organisation. » ■

chances d'employabilité augmentent si vous le faites fréquemment, puisque nos listes demeurent à jour et que les employeurs savent que vous êtes réellement disponible. Les demandes sont également traitées durant les jours fériés et la fin de semaine. ■

Vous pouvez changer votre disponibilité en composant le **1 888 598-2044**, par l'entremise de votre bureau régional ainsi que sur notre site Internet **csnconstruction.qc.ca**



MICHEL GIROUX

# Conditions d'assurabilité

**P**our être assuré, le ou la salarié-e doit satisfaire aux conditions d'assurabilité. Ainsi, selon le nombre d'heures accumulées durant une période de référence, le salarié peut obtenir la couverture de l'un des régimes de base A, B, C ou D pour la période d'assurance déterminée. Lorsque le salarié accumule plus d'heures que le nombre requis pour être assuré, le surplus est mis en réserve, à son nom. Dans certains cas, un salarié peut payer une prime d'assurance pour obtenir la couverture du régime C ou du régime Z.

Pour obtenir les protections du régime d'assurance supplémentaire de son métier, le ou la salarié-e doit d'abord être assuré par un régime de base.

La carte MÉDIC Construction indique à la ou au salarié-e le régime d'assurance qu'il détient et lui fournit un résumé des protections dont il bénéficie.

En cas de décès, les personnes à sa charge peuvent continuer à bénéficier de protections d'assurance à certaines conditions.

Un ou une salarié-e qui estime avoir droit à une couverture d'assurance différente de celle qui lui a été accordée par la Commission de la construction du Québec peut se plaindre de cette décision. Pour ce faire, il doit communiquer avec le service à la clientèle qui lui acheminera le formulaire approprié. Si le salarié a déjà effectué cette démarche et est encore insatisfait de la décision de la CCQ, la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la

gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction lui permet de formuler une demande de réexamen. Le service à la clientèle de la CCQ peut le guider dans sa démarche et lui fournir le formulaire.

## Périodes d'assurance et de référence

La période durant laquelle une ou un salarié-e bénéficie de l'assurance est de six mois. Il y a donc deux périodes d'assurance par année, soit de janvier à juin et de juillet à décembre.

Pour bénéficier des régimes d'assurance A (750 h.), B (600 h.), C (450 h.) ou D (300 h.) durant l'une de ces périodes, le salarié doit accumuler le nombre d'heures requis. Les mois durant lesquels le ou la salarié-e accumule ses heures constituent la période de référence. Le tableau ci-dessous illustre les périodes de référence et les périodes d'assurance correspondantes.

## Heures accumulées

Les heures qui peuvent être accumulées à l'intérieur d'une période de référence donnée sont :

- les heures travaillées déclarées à la Commission de la construction du Québec (CCQ) par les employeurs ;
- les heures créditées pour du travail effectué hors Québec pour lequel les cotisations d'assurance sont transférées à la CCQ en vertu d'une entente de réciprocité ;
- les crédits d'heures obtenus en cas d'invalidité. ■

### Périodes de référence (accumulation des heures)

1<sup>er</sup> septembre 2013 au 22 février 2014  
23 février au 30 août 2014  
31 août 2014 au 28 février 2015  
1<sup>er</sup> mars au 29 août 2015  
30 août 2015 au 27 février 2016

### Périodes d'assurance

1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2014  
1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015  
1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015  
1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016  
1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016

## Occupation de boutefeu

### Nouvelle réglementation et nouvel examen de certification

Au Québec, pour exécuter des travaux de sautage ou tout autre travail nécessitant l'utilisation d'explosifs sur un chantier assujéti à la Loi R-20, le travailleur doit détenir, en plus de son certificat de compétence occupation, un permis général d'explosifs, délivré par la Sûreté du Québec, et une certification de boutefeu.

Depuis 1994, la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) a confié la gestion de la certification de boutefeu à la Commission de la construction du Québec (CCQ). De ce fait, la CCQ assure l'administration du processus de certification pour la clientèle provenant de l'industrie de la construction.

### Nouvelle réglementation

Des modifications, en vigueur depuis le 26 février 2015, ont été apportées au Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) relativement aux normes applicables en matière de manutention, d'usage et d'entreposage des explosifs. Ces modifications ont permis l'actualisation et l'harmonisation de la section IV du CSTC avec les autres règlements provinciaux et fédéraux applicables en matière d'explosifs.

### Nouvel examen de certification

Le 13 avril dernier entré en vigueur un nouvel examen de certification à la suite des Modifications réglementaires au Code de sécurité pour les travaux de construction (Section IV – Manutention et usage des explosifs), afin de s'arrimer à cette nouvelle réglementation.

Vous pouvez consulter le site Web de la CCQ au [ccq.org](http://ccq.org), ou encore celui de la CSST au [csst.qc.ca](http://csst.qc.ca), afin d'obtenir plus de détails sur les modifications adoptées. ■

Source : CCQ.

**FIERS**  
FORMATION  
DANS L'INDUSTRIE  
DE LA CONSTRUCTION  
**ET COMPÉTENTS** .COM



## SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Représentant syndical à la prévention  
et agent de sécurité

# Quelle est la différence?



Par **Bertrand Gauthier**  
Trésorier

MICHEL GIRoux

**L**a CSN-Construction revendique la mise en place d'une structure permanente qui s'appliquerait à tous les chantiers au lieu d'avoir à négocier la présence des représentants syndicaux à la prévention sur chaque chantier. Le présent texte vise à expliquer les différences majeures entre les agents de sécurité et les représentants syndicaux en prévention pour mieux en exposer les enjeux.

### L'agent de sécurité

En premier lieu, il faut savoir que l'agent de sécurité sur un chantier de construction est un cadre sous la responsabilité du maître d'œuvre. (Art. 2.5.4, 1, Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)).

L'agent de sécurité travaille avant tout au bénéfice du maître d'œuvre, et non à celui des travailleuses et des travailleurs. Il peut donc parfois craindre des représailles ou la perte de son travail s'il va à l'encontre des souhaits du maître d'œuvre.

### Le représentant syndical à la prévention

La loi précise qui peut être représentant syndical à la prévention : « Une ou des personnes sont désignées parmi les travailleurs de ce chantier pour exercer les fonctions de représentant à la prévention » (Art. 87, LSST).

L'employeur ne peut congédier, suspendre ou déplacer le représentant syndical à la prévention, exercer à son endroit des mesures

discriminatoires ou de représailles ou lui imposer toute autre sanction pour le motif qu'il exerce les fonctions de représentant syndical à la prévention (Art. 97, LSST).

L'employeur doit coopérer avec le représentant à la prévention, lui fournir les instruments ou appareils dont il peut avoir raisonnablement besoin et lui permettre de remplir ses fonctions (Art. 94, LSST).

Le représentant syndical à la prévention dispose de toute la latitude nécessaire afin d'appliquer la prévention adéquate autant pour les travailleuses et les travailleurs que pour l'employeur. Il demeure neutre et n'a donc rien à craindre pour son emploi.

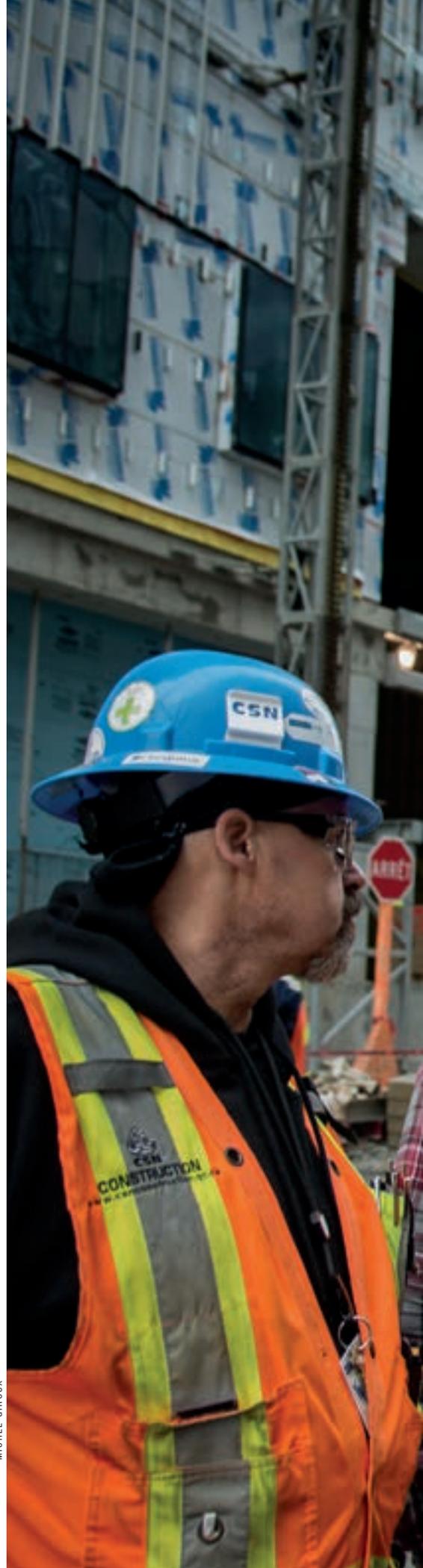
### Leurs fonctions et tâches

Bien que similaires à plusieurs niveaux, leurs fonctions et leur définition de tâches sont très différentes quant à la marge de manœuvre de chacun et aux objectifs à atteindre.

L'agent de sécurité doit « s'assurer que tout travailleur connaît les risques propres à son travail » (Art. 2.5.4, 3b, LSST).

Pour sa part, le **représentant syndical à la prévention** a pour mandat d'« assister les travailleurs dans l'exercice de leurs droits qui leur sont reconnus par la présente loi et les règlements » (Art. 90. 5, LSST). Il doit aussi « intervenir dans les cas où le travailleur exerce son droit de refus » (Art. 90. 7, LSST) et appuyer ceux et celles qui décident « de porter plainte à la Commission » (Art. 90. 8, LSST).

Ces deux définitions nous indiquent clairement que le rôle de l'**agent de sécurité** consiste à faire porter la responsabilité de la SST sur les épaules des travailleuses et des travailleurs, alors que celui du **représentant syndical à la prévention** vise à les soutenir et à les aider à travailler de façon sécuritaire.



MICHEL GIRoux



Serge «Shaggy»  
Dionne, représentant  
syndical en  
prévention, échange  
avec Samuel  
Normandin et Maxime  
Robillard sur le  
chantier du CHUM.

L'agent de sécurité doit « coordonner les consignes et toute mesure de sécurité propres au chantier avec les dispositions du présent code et les faire observer » (Art. 2.5.4, a., LSST), en plus de « recevoir une copie de tout ordre ou avis de défectuosité d'un inspecteur mandaté suivant la LSST » (Art. 2.5.4, d., LSST).

Pour sa part, le **représentant syndical à la prévention** doit « faire l'inspection des lieux de travail » (Art. 90. 1, LSST), « recevoir des copies des avis d'accidents et enquêter sur les événements qui ont causé ou auraient été susceptibles de causer un accident » (Art. 90. 2, LSST) et « identifier les situations qui peuvent être source de danger pour les travailleurs » (Art. 90. 3, LSST).

Nous voyons donc que le mandat du **représentant syndical à la prévention** vise à éliminer le danger à la source et à recommander des correctifs pour l'avenir afin que les situations dangereuses ne se reproduisent pas.

Le mandat de l'**agent de sécurité** consiste à collecter des informations pour le bénéfice éventuel du maître d'œuvre et à coordonner des consignes et des mesures de sécurité. Son mandat se base sur le besoin de « bien paraître » du maître d'œuvre par rapport aux lois et règlements en santé et sécurité du travail.

L'**agent de sécurité** doit « recevoir les recommandations et les procès-verbaux des comités de sécurité des employeurs » (Art. 2.5.4, 3 c, LSST), « participer à la rédaction des consignes de sécurité propres au chantier » (Art. 2.5.4., 3 e, LSST) et « intervenir lorsque se présente un risque d'accident et enquêter à la suite d'un accident » (Art. 2.5.4., 3 f, LSST).

Quant au **représentant syndical à la prévention**, il doit « faire des recommandations qu'il juge opportunes au comité de chantier et de sécurité ou, à défaut, aux travailleurs ou à leur association accréditée et à l'employeur » (Art. 90.4, LSST) et « participer à l'identification et à l'évaluation des caractéristiques concernant les postes de travail et le travail exécuté par les travailleurs de même qu'à l'identification des contaminants et des matières dangereuses présents dans les postes de travail aux fins de l'article 52 » (Art. 90, 9, LSST).

Les différences sont encore une fois importantes ici : l'**agent de sécurité** reçoit les recommandations de l'employeur, rédige les consignes et procède à une enquête sous la responsabilité du maître d'œuvre.

Le **représentant syndical à la prévention**, quant à lui, formule des recommandations, identifie et évalue librement, sans que l'employeur puisse s'ingérer dans son travail.

### La position de la CSN—Construction

La CSN—Construction est d'avis que les représentants syndicaux à la prévention sont efficaces et nécessaires sur les chantiers. Le domaine de la construction étant un secteur jugé prioritaire en raison de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles qui y surviennent, les travailleuses et les travailleurs doivent pouvoir compter sur des représentants syndicaux à la prévention qui agissent pour eux.

La collaboration avec l'employeur reste, bien entendu, importante, comme celle avec les représentants syndicaux à la prévention des autres organisations syndicales. Il s'agit d'un travail d'équipe.

Éliminer les dangers à la source demeure le meilleur moyen de réduire les accidents. Les représentants syndicaux à la prévention font aussi un travail de sensibilisation qui, à long terme, favorisera sans doute des milieux de travail plus sains et plus sécuritaires. Et puisqu'ils sont issus du milieu de la construction, ils obtiennent une plus grande collaboration des travailleuses et des travailleurs sur les chantiers.

Depuis l'adoption de la LSST en 1979, les articles 204 à 215 qui imposaient la formation



MICHEL GIROUX

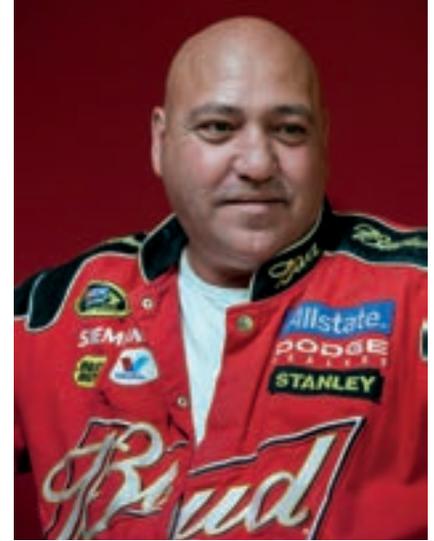
d'un comité de chantier en SST ne sont pas en vigueur. Depuis plus de trente ans, à de nombreuses reprises, des pressions ont été exercées par la CSN–Construction et par la CSN afin que ces articles puissent enfin s'appliquer. Le gouvernement n'aurait qu'à les mettre en vigueur par décret puisqu'ils sont déjà tous libellés dans la LSST. On peut alors se demander si le gouvernement, qui est souvent l'employeur, a intérêt à ne pas agir. Est-ce que les considérations monétaires ont plus de valeur que la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs ?

Actuellement, la présence des représentants syndicaux à la prévention se négocie chantier par chantier, et ce, selon de nombreuses

exigences. Pourtant, leur efficacité et les bienfaits de leur présence ont été démontrés partout sur des chantiers importants.

Il est inconcevable que, dans un secteur où il y a autant d'accidents et de morts au travail, le patronat et le gouvernement s'opposent à la mise en place d'une structure qui permettrait de diminuer considérablement les risques d'accident, de sensibiliser les travailleurs et les employeurs, tout en améliorant la sécurité des femmes et des hommes du domaine de la construction.

La CSN–Construction continuera à dénoncer cette situation tant et aussi longtemps qu'il le faudra. ■



MICHEL GIROUX

Une entrevue avec **Camillien Pelletier**

## À la CSN– Construction, on règle les problèmes rapidement

Camillien Pelletier est membre de la CSN–Construction depuis 31 ans.

« **P**our moi, la CSN–Construction, c'est une grande famille. Plusieurs membres de ma famille sont syndiqués avec la CSN–Construction. J'ai commencé au pied de l'échelle et j'ai monté les échelons. J'ai été manœuvre, puis manœuvre spécialisé, j'ai posé du bitume, j'ai travaillé sur la pelle, sur le râteau et maintenant je suis racleur d'asphalte. Aujourd'hui, je touche à tout : je fais aussi du béton, je suis deuxième homme de fond, je touche aussi aux égouts et j'opère aussi le rouleau.

Dans notre domaine, on travaille tout le temps dans la chaleur et les questions de santé et de sécurité du travail sont fondamentales. Un accès à l'eau, des pauses respectées, des équipements de protection adéquats, c'est ça que ça nous prend. Quand on frappe des vagues de chaleur, c'est fréquent de voir des étoiles et de se sentir mal si les pauses ne sont pas respectées. Et quand on a un problème, on appelle notre délégué et c'est pas trop long qu'il vient nous voir sur le chantier pour parler avec l'employeur. Chaque fois qu'on l'a contacté, il a été là et les problèmes se sont réglés rapidement.

Je suis avec la CSN–Construction et je compte bien y rester. » ■



CONDITION FÉMININE

# Forum des femmes de la CSN-Construction



PHOTOS : MICHEL GIROUX

**L**es 14 et 15 novembre derniers, la CSN-Construction a tenu son second forum des femmes. Ce forum a réuni des travailleuses de toutes les régions du Québec et de tous les corps de métiers. Elles ont discuté des enjeux et des défis que posent l'intégration et le maintien des femmes dans l'industrie de la construction. Durant cette rencontre, les participantes ont eu la chance de prendre

part à des présentations démontrant les effets positifs des programmes d'accès à l'égalité dans les secteurs non traditionnels et des mesures spécifiques de celui qui sera implanté spécifiquement pour l'industrie de la construction. Le forum des femmes s'est également penché sur les perspectives d'avenir et sur le rôle et la place de la condition féminine à la CSN-Construction.

Les participantes ont également entendu un témoignage sur le programme incitatif de la formation des femmes en entreprise qui a été livré par une entrepreneure et une travailleuse. Finalement, elles ont été consultées sur les revendications qui seront portées par la condition féminine lors du prochain congrès de la CSN-construction et lors des prochaines négociations. ■

## Des états généraux Femmes & Construction

**L**e 1<sup>er</sup> décembre dernier au Casino du Lac Leamy à Gatineau se tenaient les États généraux Femmes & Construction. Organisée par Option Femmes Emploi, cette journée de réflexion et de travail vise à favoriser l'augmentation du nombre de femmes pré-

sentes dans le domaine de la construction en Outaouais.

Lors de l'événement, les participantes ont collaboré à la préparation d'un plan d'action régional afin d'atteindre l'objectif d'augmenter leur présence dans l'industrie.

Option Femmes Emploi est un organisme visant à accompagner les femmes de l'Outaouais dans le développement de leurs compétences professionnelles et de leur sécurité financière.

[www.optionfemmesemploi.qc.ca](http://www.optionfemmesemploi.qc.ca)

## LA PAROLE À NOS MEMBRES

# Engagée et fière de l'être

Une entrevue avec **Olga Ovalle**

D'origine guatémaltèque, Olga Ovalle vit au Québec depuis 28 ans.

«**J'**ai débuté dans la construction en 1998. Je suis peintre en bâtiment. J'ai suivi un cours en plâtrage à l'école des métiers de la construction, puis j'ai poursuivi en peinture en bâtiment.

Je n'ai pas poursuivi dans le domaine du plâtrage parce qu'il y avait moins d'heures à cette époque et j'ai eu plusieurs difficultés à trouver mon stage de 150 heures.

Au début, on me faisait travailler au noir. Alors que ça faisait déjà trois mois que je travaillais au noir et que j'avais accumulé mes 150 heures de stage, un inspecteur est passé sur le chantier. Je lui ai donc expliqué mon problème et il a obligé l'employeur à me donner la preuve que j'avais bien réalisé ces heures, sinon, il allait arrêter complètement le chantier. J'ai donc reçu ma preuve, j'ai accompli mes trois années et je suis finalement devenue compagnon.

Pour les femmes en construction, ce n'est pas toujours facile. Nous sommes très souvent engagées en dernier et nous sommes trop souvent mises à pied en premier. Le métier de peintre n'est pas tellement surveillé et les entrepreneurs en profitent. On demande à d'autres métiers d'accomplir notre travail ou, pire encore, les entrepreneurs engagent des ouvriers au noir.



DROITS RÉSERVÉS

Je dois dire que dans tout mon cheminement, la CSN—Construction m'a vraiment soutenue. Quand j'étais à l'école, plusieurs conseillers syndicaux d'organisations diverses sont passés. Et le seul qui m'a regardée et qui m'a adressé la parole, c'est Francesco Difeo de la CSN—Construction. Lui et Filippo Tomasino m'ont invitée à des activités de la fédération. Je n'avais pas de contact ou de famille dans le milieu et la CSN—Construction m'a accueillie, puis elle est devenue ma famille en quelque sorte.

Je me suis donc impliquée dans mon syndicat dès le départ, j'ai été la présidente des peintres en bâtiment et, actuellement, je suis trésorière et représentante de la condition féminine du syndicat de Montréal.

Mon fils Lloyd travaille aussi dans la construction. Il travaille dans les systèmes intérieurs et dès ses débuts, il est devenu membre de la CSN—Construction.

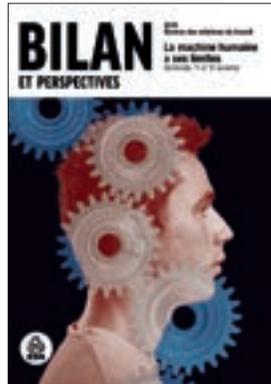
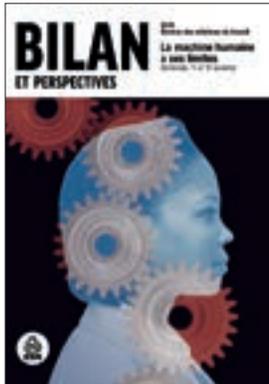
Pour moi, c'est clair que je resterai toujours à la CSN—Construction. » ■

## Réseau Femmes CSN—Construction **Venez échanger...**

Apprenez à connaître les autres travailleuses de la CSN—Construction ainsi que vos représentantes en condition féminine.

1. [www.CSN-Construction.qc.ca/femmes](http://www.CSN-Construction.qc.ca/femmes)
2. Entrer votre numéro d'assurance sociale
3. Date de naissance (aaaammjj)





## Nous avons des limites à respecter

**L**a CSN–Construction était représentée au dernier colloque Bilan et perspectives portant sur la santé et la sécurité du travail qui s’est tenu les 11 et 12 novembre dernier à Sherbrooke sous le thème *La machine humaine à ses limites*.

Cette rencontre, organisée conjointement par la CSN et ses huit fédérations, s’adressait plus spécifiquement aux responsables à la santé et sécurité des comités exécutifs régionaux et aux présidentes et présidents des comités exécutifs régionaux.

La question de l’intensification du travail et de ses effets sur la santé et la sécurité du travail ont été abordés. De plus, dans l’atelier fédératif, un inspecteur de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) est venu rencontrer nos responsables en SST afin de répondre à leurs questions et d’échanger avec eux sur les meilleures façons de défendre les droits des travailleuses et des travailleurs de l’industrie de la construction. ■



MAXIME PICARD

**LE 66<sup>E</sup> CONGRÈS  
DE LA CSN-CONSTRUCTION**  
Du 8 au 12 février 2015  
À l’hôtel Delta de Trois-Rivières

# Donner au suivant



**L**e 17 juillet dernier, Leucan et les entrepreneurs-athlètes de la cohorte 6 de l’École d’Entrepreneurship de Beauce (EEB) ont inauguré NISHK — Le refuge de Vincent, un nouveau bâtiment conçu pour aider les familles qui séjournent au Camp Vol d’été Leucan à traverser la dure épreuve du cancer.

Ce dortoir, baptisé en l’honneur du petit garçon de la mère-fondatrice du projet, madame Céline Charbonneau, est adapté aux besoins particuliers des enfants malades et de leur famille.



Il se veut un repère pouvant offrir un moment de répit, un temps d’arrêt, dans une période difficile de leur vie.

D’une valeur de 300 000 \$, cette construction unique a été rendue possible grâce à l’union exceptionnelle de 24 entre-

preneurs de partout au Québec, participant au programme Élite de l’École d’Entrepreneurship de Beauce, grâce à la précieuse collaboration de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) et à celle de Leucan. Dans l’esprit de « donner au suivant », les membres de la CSN–Construction, les entrepreneurs-athlètes et plusieurs fournisseurs ont offert leurs services bénévolement, ce qui a permis de livrer tout à fait gratuitement ce magnifique dortoir. ■



PHOTOS : PIERRE TREMBLAY



La **CSN - Construction** a négocié un programme de groupe pour assurer vos biens.

# CHOISISSEZ LA BONNE PLACE

POUR ASSURER VOTRE AUTO  
ET VOTRE HABITATION



## VOS PRIVILÈGES EXCLUSIFS

**18 % de rabais** en assurance auto  
**10 % de rabais** en assurance habitation

## COMBINEZ ET ÉCONOMISEZ

Combinez vos assurances auto et habitation et obtenez plusieurs avantages sans frais supplémentaires.

## LE PLAN D'ASSISTANCE **Bien protégé**

Assistances routière 24 h\*, habitation, santé, juridique et vol d'identité.

## LES GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES\* DE **L'Auto Extra**

## Programme **Kiloσ**

Payez en fonction de votre kilométrage, que vous roulez peu ou beaucoup.

Ne nécessite **aucun ajout de système de surveillance électronique** à votre véhicule pour faire des économies.

\* Certaines conditions, restrictions ou exclusions peuvent s'appliquer. Programme Kilo<sup>®</sup>, marque de commerce de SSQ, Société d'assurance-vie inc., utilisée sous licence.

Demandez une soumission d'assurance

**1 866 SSQAUTO**  
7 7 7 2 8 8 6

**SSQ**auto.com/groupe

# À votre service partout au Québec

**ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

**1 800 463-1312**

**BAS-SAINT-LAURENT-GASPÉSIE**

**1 800 463-2762**

**CÔTE-NORD**

**1 855 888-7152**

**ESTRIE**

**1 800 463-3629**

**ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

**418 986-3353**

**LANAUDIÈRE**

**1 855 759-6083**

**LAURENTIDES**

**1 855 759-6083**

**MAURICIE-BOIS-FRANCS**

**1 800 667-7572**

**MONTÉRÉGIE**

**1 855 261-0109**

**MONTRÉAL**

**514 598-2421**

**OUTAOUAIS**

**1 877 643 8723**

**QUÉBEC-CHAUDIÈRE-APPALACHES**

**1 800 363-6331**

**SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

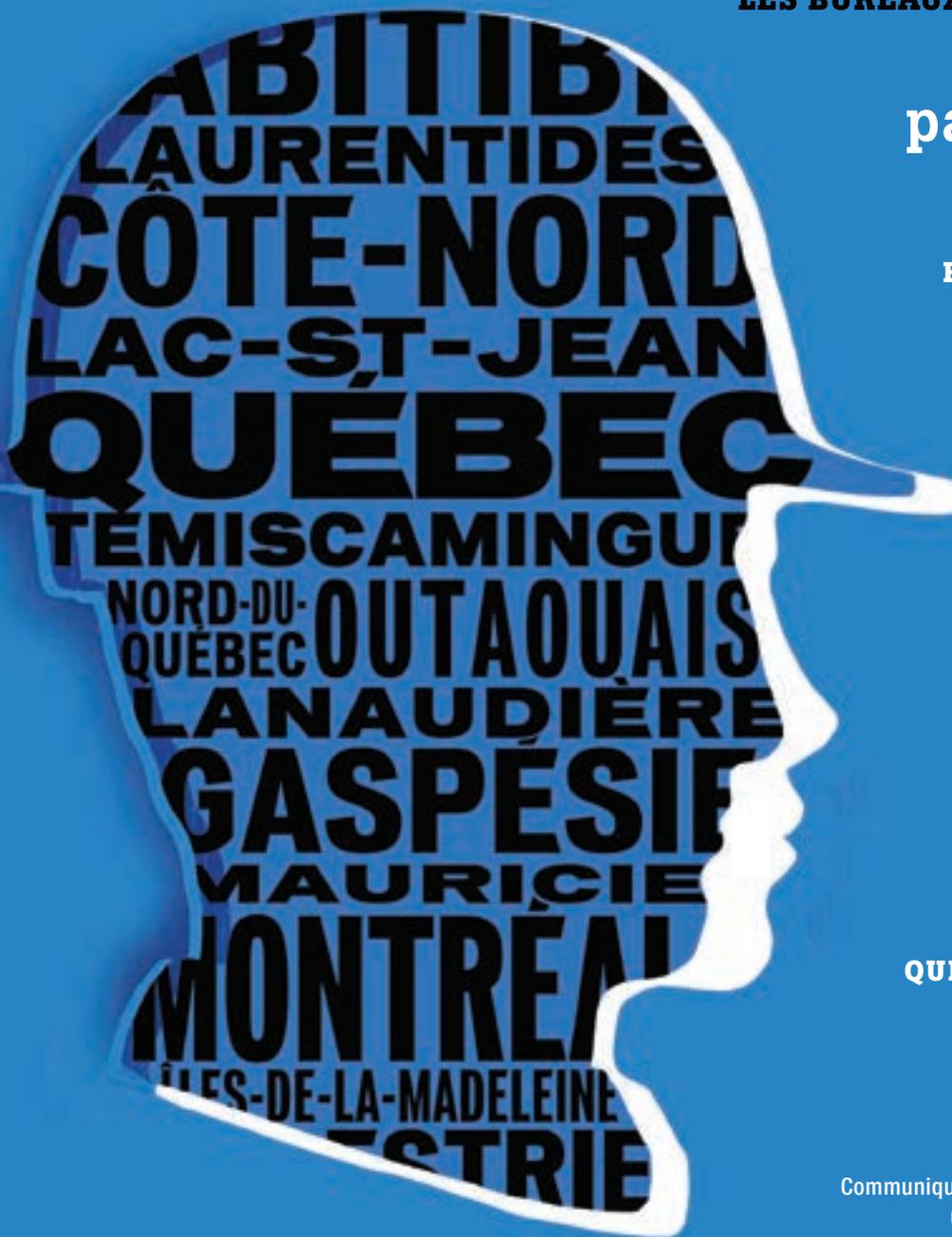
**1 800 561-9824**

[www.csnconstruction.qc.ca](http://www.csnconstruction.qc.ca)

[www.facebook.com/CSN-Construction](https://www.facebook.com/CSN-Construction)

Communiquez votre disponibilité à l'emploi, mensuellement,  
un seul numéro de téléphone partout au Québec :

**1 888 598-2044**



## LE BÂTISSEUR

Publié par la CSN-Construction

Décembre 2015

### Production

Service des communications  
de la CSN

### Coordination

Martin Petit

### Rédaction

Karyne Prigent, Pierre Brassard,  
Bertrand Gauthier, Alexandre  
Phaneuf et Martin Petit

### Photographie

Michel Giroux, Maxime Desbiens,  
Roland Thériault, Maxime Picard  
et Pierre Tremblay

### Conception graphique

Philippe Brochard

### Illustration

Alain Reno

### Impression

### et distribution

Service des  
communications-CSN

### Tirage

22 000 exemplaires  
P.P. 40064900



**CSN  
CONSTRUCTION**

2100, boulevard De Maisonneuve Est  
Montréal (Québec) H2K 4S1

### Téléphone

514 598-2044

### Courriel

[constructioncsn@csn.qc.ca](mailto:constructioncsn@csn.qc.ca)

